



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°DG-2022-110**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Juridique et  
de la Commande Publique  
Réf. : DG/VV/G

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CORINNE LEGROS-WATERSCHOOT, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à dix,

**VU** la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes, élisant Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT Deuxième Adjoint au Maire,

**VU** la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2020-065 du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT Deuxième Adjoint au Maire, en matière de vie associative et d'animation,

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient d'élargir, dès à présent, les domaines de délégation à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonctions donnée à Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT Deuxième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, est modifiée ainsi qu'il suit :

Délégation lui est donnée **en matière  
de Vie associative et d'animation  
et de Jeunesse :**

- notamment pour :
  - les actions avec les associations (festival, farandole, forum, etc),
  - les subventions aux associations,
  - le prêt de salles et de matériel aux associations,
  - les relations avec les associations (le Centre Social et Culturel « Georges Brassens », la Maison Pour Tous « Victor Jara », etc) et le Château de Champs-sur-Marne,
  - la formation des associations,
  - les ventes au déballage organisées par les associations,

- superviser les actions en direction de la jeunesse,
  - les marchés publics à procédure adaptée,
  - le dépôt de plainte,
- à l'exception, dans ces matières, des fonctions suivantes :
- La signature des délibérations du Conseil Municipal,
  - La prise de notes de service,
  - Les marchés publics à procédure formalisée ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,  
L'Adjoint déléguée à la Vie associative et l'animation, et à la Jeunesse,  
Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT » ;

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour le reste de la durée du mandat municipal ;

**ARTICLE 4** : L'Adjoint délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

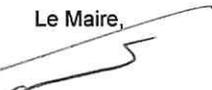
**ARTICLE 5** : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
  - Comptable Public au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à Chelles,
  - Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 octobre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 04 OCT 2022 et publié et notifié le 04 OCT 2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.